



Accident corporel -préjudice esthétique

Par **Printanias**, le **12/09/2017** à **19:41**

Bonjour

Je vais résumer au plus cours et ne retiendrait que les points principaux se rapportant à ma question

Ma fille a été mordue au visage - (prise en étau entre arcade sourcilière et lèvre) par un chien
Le tiers est identifié

L'expert (de l'assurance de ma fille) effectue son rapport et chiffre un préjudice esthétique -
montant = 6/6

Comme émis lors de la visite avec l'expert elle envisage une chirurgie réparatrice pour atténuer des gênes provoquées principalement par des bourrelets à l'intérieur de la bouche - le chirurgien ayant rapproché au mieux les chairs déchiquetées et enflammées juste après l'accident

L'expert précise dans son rapport que s'il y a une chirurgie il faudra réévaluer le préjudice esthétique

Nouveau rapport du médecin qui diminue le préjudice esthétique de 2/6 mais ajoute le coût de la chirurgie non pris en charge par la sécu et qui est = 1/6

Là dessus je suis tout à fait d'accord

Par contre l'assurance demande à ma fille d'accepter ce rapport pour le présenter à la partie adverse

Mais précise qu'il est plus que probable que la partie adverse ne l'indemnise que du coût de la chirurgie soit 1/6 et rejette le préjudice esthétique !!!!

Ce qui n'est pas acceptable car les cicatrices sur le visage sont à vie

Qu'en pensez-vous ?

Que faire ?

Si elle accepte le rapport et que la partie adverse ne tienne pas compte du préjudice esthétique quel est son recours

Pourquoi la compagnie d'assurance de ma fille ne défend pas ses intérêts

Merci pour votre avis

Printanias

Par **Visiteur**, le **12/09/2017** à **21:19**

bsr,

Avez vous demandé une contre expertise ?

Par **Printanias**, le **12/09/2017** à **21:58**

Non

Auprès de qui peut -on demander une contre expertise

Actuellement tout est fait par l'assurance de la fille

Mais on ne peut pas lui retirer le préjudice esthétique parce qu'elle a fait une chirurgie réparatrice

Les deux sont indemnisables et ne font pas doublon puisque le préjudice esthétique a été diminué !

L'assurance ne cesse de lui dire qu'elle ne peut cumuler les 2 ?

Par **Tisuisse**, le **13/09/2017** à **09:27**

Bonjour,

Les assureurs, ou plutôt, le personnel des Sociétés d'assurances, sont loin d'être des juristes et leurs but est de minimiser les conséquences des dommages qu'ils doivent rembourser.

Vous prenez un avocat spécialisé dans les indemnités (liste des avocats au greffe de votre tribunal) et vous faites une procédure devant la justice pour obtenir réparation intégrale et, surtout, pour vous préserver des conséquences futures.

Par **Printanias**, le **13/09/2017** à **13:27**

Merci pour votre réponse.

Vous me confirmer mes recherches. J'avais déjà chercher où m'adresser et j'attends la prochaine permanence au TGI pour les victimes.

Bonne journée.